

DELIBERATION N°2

BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026

AVENANT 3 MAÎTRISE D'ŒUVRE PROJET REGOURD

Sur convocation du 6 février 2026, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis lundi 16 février 2026 à 14h30, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Anne LAPORTERIE (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE (en visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Monsieur Christian PONS (en visioconférence)

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Madame MACHADO ALVES Christine

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Lot s'est engagé à construire un nouveau centre de secours principal et un pôle logistique.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en juillet 2020. Le 20 mai 2021, le jury de concours a désigné l'équipe lauréate, l'atelier d'architecture et d'urbanisme Thierry Saunier, architecte mandataire, et son cotraitant, le bureau d'études Quadriplus Groupe.

Depuis septembre 2025, M. Thierry Saunier, dirigeant l'atelier d'architecture et d'urbanisme Thierry Saunier (architecte mandataire), a engagé la transmission progressive de son agence et de ses projets à AAGROUP Architectes, groupe dirigé par M. Bruno Masson. Par conséquent, la signature d'un avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour valider ce changement de titulaire.

Les membres du bureau, après en avoir délibérés, autorisent le président à signer l'avenant n°3 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Secours Principal de Cahors et du Groupement technique et logistique du SDIS du Lot.

Détail du vote :

Présents : 05
Votants : 05
Pour : 05
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 16 février 2026

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>